

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU WISSEMBOURG
COMMUNE DE WINDSTEIN**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 avril 2023
sous la présidence de Monsieur Steeve OMPHALIUS, Maire

convocation : 30 mars 2023

Membres présents : Mesdames BIEBER Martine, BREHM Marie, FISCHER Mylène, SPENRATH Elisabeth, Messieurs, BERTIN Luc, ISENMANN Christian, MUNSCH Christian, PFEIFFER Romuald, STEINER Christian.

Membre excusé : BALL Patrick

Monsieur ISENMANN Christian a été nommé secrétaire de séance

Objet : N°1) Adoption du procès-verbal du 19 décembre 2022

Mis aux voix, le procès-verbal en date du 19 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Objet : N°2) Adoption de Compte Financier Unique 2022 – budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de WINDSTEIN ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de WINDSTEIN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
approuve
- le Compte Financier Unique exercice 2022
donne pouvoir
- A Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la
présente délibération**

Objet : N°3) Affectation de résultats 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget principal, voté et approuvé le 5 avril 2023,

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 :

- Budget Principal arrêté à la somme de 248 490.23 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**
- **d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :**

√ **l'article 002** : Report à nouveau :

168 154.72€ au budget principal

√ **l'article 1068** : Excédent de fonctionnement capitalisé

80 335.51 € au budget principal

Objet : N°4) Fixation des taxes communales exercice 2023

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023, et précise que depuis 2020 le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut être à nouveau voté et modifié par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Ainsi il est proposé le maintien des taux 2022 pour l'année 2023 comme suit :

Désignation	Taux 2022	Proposition taux 2023
-------------	-----------	-----------------------

Taxe foncière (bâti)	22.40 %	22.40 %
Taxe foncière (non bâti)	87.07 %	87.07 %

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- le maintien des taux 2022 pour l'année 2023 à savoir :

Désignation	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière (bâti)	22.40 %	22.40 %
Taxe foncière (non bâti)	87.07 %	87.07 %
Taxe d'habitation	0	8.25 % (1)

(1) *taux de 2019*

ce qui correspond à un produit fiscal attendu de : 72 574 €.

Objet : N°5) Budget Primitif exercice 2023 – budget principal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif - budget principal de l'exercice 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- d'adopter le budget primitif - budget principal exercice 2023, arrêté comme suit :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	293 700.23 €	293 700.23 €
FONCTIONNEMENT	302 404.72 €	302 404.72 €
TOTAL	596 104.95 €	596 104.95 €

précise

- que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 abrégée

Objet : N°6) Acceptation de don

L'association WINDSTEIN-ANIMATION a fait un don à la commune d'un montant de 2 000.00 € (deux mille euros)

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- d'accepter un don de 2 000.00 € (deux mille euros) sans affectation spéciale

Objet : N°7) Baux de chasse (période 2024-2033) – désignation des membres de la Commission Consultative de la Chasse Communale et du mode de consultation des propriétaires

- a) Désignation des membres de la Commission Consultative de la Chasse Communale

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033, et précise que les membres de la Commission Consultative Communale de la chasse doivent être désignés dès à présent. Cette commission est composée notamment du Maire et de deux membres du Conseil Municipal

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse
désigne
 - Monsieur le Maire, président de la 4C
- Messieurs Patrick BALL et Christian MUNSCH en qualité de représentants de la commune
décide
 - Que ces mêmes personnes siègeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres

- b) Mode de consultation des propriétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- De consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse

charge

- Monsieur le Maire de procéder à cette consultation

Objet : N°8) Baux de chasse (période 2024-2033) – convention d’adhésion à la mission d’accompagnement de l’ATIP pour la réalisation de cartographie et intégration des données

La commune de WINDSTEIN a adhéré à l’Agence Territoriale d’Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 12 janvier 2016

En application de l’article 2 des statuts, l’ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d’aménagement et d’urbanisme,
- 2 - L’instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d’urbanisme
- 3 - L’accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L’assistance à l’élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d’intervention,
- 9 - L’accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d’urbanisme

Le comité syndical de l’ATIP a adopté les modalités d’intervention de l’ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d’un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l’ATIP.

L’exécution de cette mission s’effectue dans le cadre du programme annuel d’activités de l’ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l’établissement d’une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l’ATIP. Pour l’année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d’intervention.

Il est proposé de confier à l’ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l’ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l’ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes

- L'édition automatique de 2 listes d'informations
 - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à une demi-journée d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
approuve**

- **la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération : correspondant à une demi-journée d'intervention prend acte**
- **du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.**

Objet : N°9) Adoption du Contrat Territoire Nord Alsace période 2022-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve

- le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

autorise

- **Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
charge**
- **Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.**

Objet : N°10) Divers et communications

Monsieur le Maire présente le tableau de bord réalisé par l'ATIP pour l'année 2021 concernant les opérations d'urbanismes.

Il informe également le Conseil Municipal que suite à une demande d'un particulier, l'autorisation de la pose de panneaux photovoltaïques de couleur noire en secteur de monuments historiques a été accordée en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France. Ce type de travaux était auparavant refusé par ce dernier pour motif esthétique, mais vu

les objectifs de transition écologique une solution a pu être trouvée et Monsieur le Maire s'en félicite.

D'autres informations sont données aux membres du Conseil :

- Suite à l'endommagement du panneau d'affichage à Jaegerthal, Le conducteur s'est engagé à supporter les frais de réparation. Une réflexion a été engagée pour un transfert de ce panneau dans un endroit plus sécurisé,
- L'arrêté définitif pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie a été établi et transmis aux différents services (Préfecture et Services de secours),
- Suite à l'obligation réglementaire, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) va être établi pour toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Le Conseil Municipal sera chargé de la réflexion prochainement,
- L'aménagement de l'aire de rencontre intergénérationnelle devrait être réalisé courant du mois de Juin, après accord des subventions. L'achèvement est prévu avant la « journée des artistes » du 2 juillet,
- La commission locale « eau potable » du SDEA aura lieu en mairie le 15 mai à 14h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt heures trente minutes.

Windstein, le 17 avril 2023
Le secrétaire de séance,
Christian ISENMANN

